



LUNERAY

Au Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy AUGER.

Présents : M. AUGER, M. DÉMOULINS, Mme MALÉTRAS, M. LARCHEVEQUE, Mme BASIRE, M. CAPRON, M. LEFEBVRE, M. GUÉVILLE, Mme SAISON, Mme VAILLANT, M. CORRUBLE, Mme DUFOUR, Mme MORIN, M. LEMAITRE

Absentes excusées avec pouvoir : Mme BEAUPERE (pouvoir à M. AUGER)
Mme ROQUIGNY (pouvoir à Mme MORIN)

Absents excusés sans pouvoir : M. HOULLET, Mme DIOLOGENT, Mme LEBLED

Mme DUFOUR est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024 : approuvé à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire :

- remerciements d'un luneraysien pour le colis de Noël ;
- réunion du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2023 et pour le vote du budget 2024 le jeudi 11 avril à 20h30.

Liste des délibérations du conseil municipal :

- Délibération n°1/2/2024 : organisation des foulées luneraysiennes le mercredi 1^{er} mai 2024.
- Délibération n°2/2/2024 : attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association « Les boucles luneraysiennes Grand prix cycliste souvenir Alain Lemonnier » pour l'organisation d'une course cycliste le lundi 20 mai 2024.
- Délibération n°3/2/2024 : instauration du RIFSEEP pour les agents communaux relevant de la filière animation.
- Délibération n°4/2/2024 : accord pour la résiliation à l'amiable du bail commercial signé en 2022 avec Mme VANDENHESTE pour le local communal au 13B rue du Général de Gaulle, à effet du 19 février 2024.
- Délibération n°5/2/2024 : offre des Pompes Funèbres Lemarchand, retenue, pour des travaux de reprise de 19 concessions au cimetière sud. Coût TTC : 19 961€.
- Délibération n°6/2/2024 : instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente liste de délibérations est affichée sur le panneau extérieur de la mairie.

Luneray, le 20 février 2024

Le Maire,

Guy AUGER